

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en établissements de santé ou au sein des autres titulaires. »,

les mots :

« au sein de leur établissement de santé habituel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre au directeur général de l'agence régionale de santé de contraindre un médecin ou un chirurgien à assurer la permanence des soins en dehors de son établissement habituel est dangereux et pourrait réduire la qualité de la prise en charge médicale. À titre d'exemple, en l'état actuel de la rédaction de l'article 4, un chirurgien pourrait être appelé à opérer de nuit, sans connaître ni le bloc, ni le matériel utilisé, ni son aide opératoire, ni l'équipe d'anesthésiste. Cela n'est pas souhaitable.